

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 12 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
votants : 16+3pouvoirs

L 'an deux mil vingt deux le 12 avril
le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**
sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/04/2022

Elus présents : M **LAGARDE** Christian Président de séance.
MM **BATAILLEY** Windy, ~~BODIN~~ ~~Abel dit Pascal~~, **NOGUERE** Nathalie,
BARREAU André (Adjoints)
MM **ANIES** Delphine, **BARREAU** Bruno, ~~BOURNAI~~ ~~Erie~~, **BRIOULET** Hervé,
GALARET Nathalie, **GARBAY** Silvain, **GRATADOUR** Reine, **PEUGNET** Marie,
PHILIPPE Cécile, **RAFIS** Francine, **SAINT-PE** Thierry, ~~VICTOR~~ ~~Benoit~~, **VIARD**
Géraldine, **WICART** Tatiana

Pouvoirs : M. **BOURNAI** à M. **LAGARDE**, M. **BODIN** à MME **BATAILLEY**, M.
VICTOR à MME **NOGUERE**
Absente excusée :

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°1-12042022 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

après avoir constaté les résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal, suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : excédent : 107 610.80 €
Excédent N-1 441 798.17 €
Excédent global..... 549 408.97 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice excédent : - 208 595.40€
Excédent N-1 428 018.59 €
Excédent global..... 219 423.19 €

Excédent global cumulé..... 768 832.16 €

après avoir constaté les résultats de l'exercice 2021 pour le budget transport scolaire, suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : excédent : 998.37 €
Excédent N-1 17 407.71€
Excédent global..... 18 406.08 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice excédent : 8 657.00 €
Excédent N-1 106 428.79 €
Excédent global..... 115 085.79 €

Excédent global cumulé..... 133 491.87 €

**Suite à la suppression de la régie du transport scolaire, (délibération du 26/10/2021) les excédents de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal 2022. Ce qui portera en résultats cumulés des deux budgets : FONCTIONNEMENT L'EXCEDENT A REPORTER EST DE 567 815.05 €
EN INVESTISSEMENT L'EXCEDENT A REPORTER EST DE 334 508.98 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas affecter les recettes ou une partie des recettes de fonctionnement dans la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2-12042022 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, pour le budget principal,

Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les budgets précités qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement : dépenses	1 788 487.00€
recettes	1 788 487.00€
Investissement : dépenses	752 056.00 €
recettes	752 056.00 €

Le budget primitif 2022 est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DELIBERATION N°3-12042022 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TFPB).

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le taux communal de TFPB était de 15.20 % en 2021 et celui du département de la Gironde de 17.46 %.

La TFPB à percevoir par la commune en 2022 est donc basée sur le taux cumulé commune et département de 32.66 % et la taxe foncière non bâti est calculée au taux de 54.10 %.

Les ressources communales de Taxe d'Habitation supprimées par la réforme s'élèvent à 258 547 €

Les ressources départementales affectées à la commune après réforme s'élèvent à 216 927 €

Nous constatons une perte de 41620 € on dit que la commune est sous-compensée. Afin de reverser la sous-compensation de 41 620 €, l'Etat applique un coefficient correcteur selon la formule : $COCO = 1 + (\text{différence de ressources} / \text{TFPB après réforme}) = 1.103146$.

L'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales (foncier bâti et foncier non bâti), fait ressortir un produit fiscal s'élevant à 565 996 €.

Le produit prévisionnel du FB s'élève à 433072 € et le produit prévisionnel du FNB s'élève à 132924 € soit au total 565 996 €

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 571 201 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation proportionnelle des taux égale au montant de l'inflation calculé à 1.6 % pour l'année 2021.

Ce qui modifiera les taux comme suit :

- Foncier Bâti passe de 32.66 % à 32.96 %
- Foncier Non Bâti passe de 54.10 % à 54.60 %

LES TAUX PLAFONDS 2022 A NE PAS DEPASSER SONT :

Foncier bâti 109.90 %

Foncier non bâti 140.25 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide :

D'augmenter les taux en appliquant une variation proportionnelle.

Le taux du FB est voté à 32.96 %

Le taux du FNB est voté à 54.60 %

DELIBERATION N°4-12042022 FIXANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23022017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité,

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 60 996 euros au titre de l'année 2022. (pour mémoire 64213 en 2020 et 61154.32 en 2021).

Part IFSE 41176 €

Part CIA 16 952 €

IAT 2868 € pour un agent bénéficiant de l'ancien régime indemnitaire IAT. Non encore transposable au RIFSEEP.

DELIBERATION n° 5-12042022 HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Sont mobilisés les agents communaux suivants :

Mesdames BISPALIE, HUGUET, MADOURE et Monsieur FREMAUX qui seront amenés à effectuer des heures supplémentaires et astreintes et seront rémunérés comme suit :

Madame Anita MADOURE, adjoint administratif principal percevra pour chaque jour de scrutin, 10 heures supplémentaires au taux de l'indice Majoré 381

Madame Véronique HUGUET Rédacteur Principal percevra pour chaque jour de scrutin, 10 heures supplémentaires au taux de l'indice Majoré 534

Monsieur Hervé FREMAUX Garde Champêtre principal percevra pour chaque jour de scrutin 10 heures supplémentaires au taux de l'indice majoré 415

Madame Brigitte BISPALIE Attaché Territorial percevra pour chaque jour du scrutin une indemnité forfaitaire conformément à son grade d'un montant de 512 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°6-12042022 PARTICIPATION DE LA CDC MEDULLIENNE POUR L'ACHAT DE JEUX ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'accord de la Communauté de Communes Médullienne pour participer au financement d'un jeu qui sera commun à l'ALSH et à l'école maternelle, à hauteur de 11 946 € ;

Considérant que la dépense est évaluée à 21 107.09 € TTC, Monsieur le Maire propose de financer le projet comme suit :

Coût 21 107.09 € TTC

Participation CDC 11 946.00 €

Reste à financer par la commune 9 161.09 TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et sollicite la participation de la CDC Médullienne.

INFORMATIONS DIVERSES

Chasse aux œufs organisée le lundi de Pâques, 18 avril 2022 à 14 h au stade municipal.

séance levée à 21 h